

Le passage d'une entreprise individuelle en SARL

Description

Le passage d'une entreprise individuelle en SARL (Société à responsabilité limitée) permet à l'entrepreneur de bénéficier de nombreux avantages. Ces derniers s'appliquent aussi bien sur le plan économique que juridique, mais également au niveau de la fiscalité. Pour procéder, il convient de :

- Fermer l'entreprise individuelle ;
- [Créer une SARL](#).

Si l'entreprise individuelle (EI) est la forme juridique qui convient le mieux pour commencer une activité, une fois celle-ci développée, la SARL semble mieux adaptée.

[Créez votre SARL en ligne](#)
[Modèle de statuts de SARL](#)

Peut-on transformer une entreprise individuelle en SARL ?

L'entreprise individuelle est un statut juridique peu contraignant qui permet une **gestion simplifiée et à moindre coût**. Le porteur de projet agit seul, en tant que travailleur indépendant. Il entreprend en nom propre et gère l'entreprise librement.

À ce titre, l'entreprise individuelle est considérée comme une **extension du statut d'entrepreneur** et ne peut pas avoir sa propre personnalité juridique. Cette dernière est intimement liée à celle de l'entrepreneur.

En raison de l'absence de société, il n'est pas possible de [transformer une entreprise individuelle](#) en SARL. Toutefois, l'[entrepreneur individuel](#) est autorisé à engager des démarches administratives qui lui permettront de créer une SARL.

Bon à savoir : la [loi n° 2003-721](#) pour l'initiative économique dispose que la résidence principale de l'entrepreneur ne fait pas partie du patrimoine pouvant être saisi en cas de faillite ou de dissolution de l'entreprise individuelle.

Motifs financiers

La gestion de l'entreprise individuelle est assurée par l'unique actionnaire, qui est également le seul investisseur. Ce choix présente de nombreux inconvénients, particulièrement au niveau **des ressources financières qui sont limitées** et ne permettent pas toujours de développer la structure.

En changeant de statut pour une société en participation, il est possible d'[augmenter le capital social](#) en intégrant de nouveaux investisseurs. Il s'agit d'un moyen de contribuer au développement de l'entreprise.

Par ailleurs, au niveau de l'organisation, l'entrepreneur peut prendre de nombreuses dispositions. Par exemple, il peut envisager de **faire appel à une tierce personne pour gérer l'entreprise**.

Motifs fiscaux

Pour une entreprise individuelle, les bénéfices réalisés sont intégrés aux autres revenus personnels de l'entrepreneur. Ce dernier étant **soumis à l'impôt sur le revenu** (IR), il risque de devoir s'acquitter d'une somme élevée si l'entreprise réalise des bénéfices importants.

Avec une SARL, les revenus de l'entrepreneur et de l'entreprise sont complètement séparés. Ainsi, le régime d'[imposition de la SARL](#) par défaut est **l'impôt sur les sociétés** (IS).

À noter : le gérant majoritaire d'une SARL est affilié à la Sécurité sociale des indépendants (SSI). Pour sa part, le [gérant minoritaire](#) est soumis au régime général en tant qu'assimilé salarié. En cas de chômage, il ne sera pas couvert.

Pourquoi passer en SARL ?

Le choix du [statut juridique](#) pour une entreprise revêt une importance particulière. En effet, **le régime fiscal et social de l'entrepreneur en dépend**. Souple et adaptée à la majorité des entreprises, la SARL est souvent privilégiée par les entrepreneurs malgré qu'elle présente quelques limites.

Bon à savoir : pour créer une SARL, il faut au moins 2 associés et tout au plus 100 personnes. Il peut s'agir de personnes physiques comme morales. Lorsqu'une SARL

ne comporte qu'un seul associé, elle est appelée [EURL](#) (Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée). Sachez qu'il est également possible de [passer d'une EI à une EURL](#) ou encore de [passer d'une EI à une SASU](#).

Avantages

La SARL est un statut juridique qui permet d'entreprendre tout en **limitant les risques personnels**. En effet, le cadre juridique prévoit plusieurs dispositions qui permettent d'instaurer des règles de gestion fiables pour les investisseurs qui décident de s'associer.

Pour créer une SARL, la loi dispose que les associés doivent **rédiger des statuts**. Ces documents de référence définissent le fonctionnement de l'entreprise ainsi que les liens entre les associés. À ce titre, ils peuvent être considérés en cas de litige. En somme, les statuts assurent une **certaine stabilité dans la gestion de la société**.

Les statuts comportent différentes mentions obligatoires, dont :

- L'[objet de l'entreprise](#) ;
- La répartition des parts sociales ;
- Le montant du capital de la société.

Sur le plan fiscal, la SARL est soumise à **l'impôt sur les sociétés**. Le principal avantage de ce régime est qu'une société assujettie à l'IS n'est pas tenue de s'en acquitter dans le cas où **elle ne réaliserait pas de bénéfices**.

Par ailleurs, toutes les sommes versées aux dirigeants, à titre de rémunération, peuvent être **déduites du résultat imposable**. De cette manière, ce dernier sera réduit si bien qu'il sera possible d'optimiser les dividendes et la rémunération.

En outre, la SARL permet aux dirigeants et aux associés de **protéger leur patrimoine**. En effet, leur responsabilité est limitée. Ainsi, en cas de dettes ou de dissolution, les créanciers ne peuvent faire valoir leurs droits sur leur patrimoine personnel.

Bon à savoir : un délai de carence d'une année est nécessaire dans le cas où l'entrepreneur désirerait dissoudre sa SARL au profit d'une entreprise individuelle sans modification de l'activité.

Constitution d'une SARL

La constitution d'une SARL peut répondre à différents objectifs des associés, sans que cela ne change l'obligation de respecter certaines procédures.

Par apport de l'activité

Si l'entrepreneur souhaite développer son activité initiale, il peut faire appel à des investisseurs pour créer une SARL. Dans ce cas, le capital social est partagé en parts sociales entre les associés, en fonction de **la valeur de leur apport**.

Par achat de l'activité

Il est aussi possible pour l'entrepreneur individuel de [racheter une entreprise](#), une SARL en l'occurrence, qui est déjà en activité.

Zoom : Afin de faciliter la transformation de votre Entreprise individuelle en SARL, LegalPlace se propose de traiter votre dossier de [création de SARL](#) à votre place. Il vous suffit de remplir un formulaire en ligne et d'y joindre les pièces justificatives demandées, pour que notre équipe puisse se charger du traitement de votre dossier de création de SARL dans les plus brefs délais.

Autres informations utiles à connaître

Même si l'entreprise individuelle est vouée à disparaître, **les déclarations fiscales et sociales demeurent obligatoires**. Ainsi, après la déclaration de cessation d'activité, il est encore nécessaire de payer l'impôt évalué sur les bénéfices effectués sur le dernier exercice comptable.

Les déclarations doivent être déposées dans les **60 jours** qui suivent la fermeture effective de l'entreprise individuelle.

À noter : la protection sociale de l'entrepreneur individuel est encore valide durant un an après la réception de la déclaration de cessation d'activité par la SSI.

Rappel : qu'est-ce qu'une entreprise individuelle ?

L'entreprise individuelle est la forme juridique de référence pour les commerçants et les artisans, mais également pour les personnes qui exercent une profession libérale. Elle est également connue sous le nom d'**entreprise en nom propre** et dépourvue de

personnalité morale.

L'entrepreneur individuel est doté du statut de travailleur indépendant. Il dispose d'un plein pouvoir concernant la gestion de son entreprise. Il est également entièrement responsable de son patrimoine personnel.

L'EI et l'entrepreneur, également appelé propriétaire, forment une entité unique d'un point de vue juridique. Ainsi, ce type d'entreprise n'implique **aucune obligation de capital minimal**. Par ailleurs, la rédaction de statuts n'est pas obligatoire pour une entreprise individuelle.

Dans le cadre du passage d'une entreprise individuelle en SARL, il est nécessaire de **procéder à sa radiation**. Cette démarche consiste à envoyer au centre des formalités des entreprises compétent le [formulaire P4](#). Le propriétaire devra y indiquer que son EI a été radiée. La déclaration doit être faite dans un délai de **30 jours après la cessation effective de l'activité**.